Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215601725-20260330-2026033013-DE

Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 30 mars 2026

DELIBERATION 20260330-13
Rapporteur : M. le Maire
- DESIGNATION DES CORRESPONDANTS FDGDON -

L'an deux mille vingt-six, le lundi 30 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 20
Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 2
Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Etaient présents : M. HAMON -Maire-, Mme LE MAY -adjointe-, M. JUHEL-adjoint-, Mme GICQUELLO -adjointe-, M. DUBOT-adjoint-, Mme MEREL-adjointe-, M CARON-adjoint-, M. GUILLO, Mme LE MABEC, Mme PORCHERON, Mme PEDRON, Mme LE GALL, M HOUEIX, M GRANDIN, Mme SYRE (arrivée à 18h48 délibération n°6), M BRUNEL, Mme DANET, Mme TARLEVE, M LE CALLONEC, M LE CAM,

Absents excusés ayant donné pouvoir : M BAUCHER à M GRANDIN et Mme LESAGE à Mme GICQUELLO
Absent n'ayant pas donné pouvoir : M LAMARRE

Secrétaire de séance : Mme PORCHERON

La FDGDON du Morbihan est une organisation professionnelle, régie par le Code Rural au service du monde agricole, des collectivités et des particuliers. Elle est chargée de la surveillance, de la prévention et de la lutte contre divers organismes nuisibles du monde animal et végétal sur le département.

Leurs missions :

- Promouvoir dans les zones agricoles comme non agricoles des méthodes de lutte respectueuses de l'environnement contre les organismes classés nuisibles.
- Organiser des actions départementales de lutte contre les espèces animales ou végétales exotiques envahissantes. Vente de matériel de piégeage et d'effarouchement. Nos missions d'utilité publique ou d'intérêt général s'inscrivent dans une démarche globale de soutien, d'aide et de conseil aux agriculteurs et aux collectivités.

Chaque commune doit désigner un responsable communal ragondins et référent frelons asiatiques.
Ces référents peuvent être élus et/ou agents.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215601725-20260330-2026033013-DE

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 20 * Pouvoirs : 2 * Total : 22 * Exprimés : 22
Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

DESIGNE

- ✓ M Guillo Gérard, référent ragondins.
- ✓ M Guillo Gérard, référent frelons asiatiques.

FAIT ET DELIBERE 30 MARS 2026
LE MAIRE
STEPHANE HAMON

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.